

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_8
id. 4795

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE CONSTITUTION DE PROVISION

La constitution de provisions constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux

Départements. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321 -1 20° et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Dans le cas d'une provision pour dépréciation d'éléments d'actifs, le risque est constitué dès lors que l'encaissement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il s'agit notamment de l'ouverture de procédures collectives à l'encontre de tiers créanciers.

Au vu des titres non recouvrés à ce jour sur les exercices 2017 et 2018 signalés par le Payeur départemental, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 5 249,82 € sur le budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3321-1 20° et D.3321-2,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise la constitution d'une provision de 5 249,82 € TTC ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6817, sous-fonction 01 du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC